



Travailleurs utilisant les ascenseurs

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 3.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Cette fiche s'adresse aux employeurs et aux travailleurs qui utilisent des ascenseurs dans le cadre de leur travail.

Mesures préventives

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (fréquentation des écoles, limite dans les transports en commun, etc.).

Triage des personnes symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs et la clientèle de ne pas se présenter sur les lieux du travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par les travailleurs avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
 - ▶ Étendre les horaires de travail (lissage) afin d'éviter que tout le monde arrive et parte aux mêmes heures.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail en réorganisant le travail et les services.

Offrir des alternatives aux ascenseurs

- ▶ Permettre l'accès aux escaliers de l'établissement lorsque possible.
- ▶ Encourager l'utilisation des escaliers, tout en respectant la distanciation physique minimale de deux mètres.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des utilisateurs le matériel nécessaire pour se laver les mains pendant 20 secondes à l'entrée et à la sortie de l'ascenseur.
- ▶ Installer à chaque étage à l'entrée des ascenseurs, des distributeurs de solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.
- ▶ Installer des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique à l'extérieur et à l'intérieur des ascenseurs.

À l'intérieur de l'ascenseur

- ▶ Le port du masque de qualité² en continu est recommandé dans l'ascenseur pour tous les travailleurs, peu importe la distance entre les individus.
- ▶ Si possible, respecter la distanciation physique de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon :
 - ▶ Éviter tout contact physique;
 - ▶ Porter une protection oculaire³ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité lorsque les travailleurs sont en contact à moins de deux mètres avec la clientèle ou les sous-traitants;
 - ▶ Réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux;
 - ▶ Ne pas dépasser 50 % de la capacité en nombre de personnes dans l'ascenseur.
- ▶ Les gestionnaires d'immeubles devraient afficher le nombre maximal de personnes à l'extérieur de chaque ascenseur.
- ▶ S'assurer que le système de ventilation de l'ascenseur soit bien entretenu et fonctionne selon les normes en vigueur.
- ▶ À l'extérieur de l'ascenseur, faire respecter la distanciation physique minimale de deux mètres entre les personnes.

TRAVAILLEURS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE (APR)

- ▶ Si des travailleurs doivent utiliser des APR dans le cadre de leur travail pour les protéger d'un autre risque que la COVID-19, ceux-ci doivent continuer d'être utilisés et ne doivent pas être remplacés par un masque de qualité, car ils sont adéquats pour protéger contre la COVID-19.
 - ▶ Si le travailleur porte un APR dans le cadre de son travail, il doit continuer de le porter dans l'ascenseur.

Nettoyage de l'ascenseur

- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés (ex. : boutons d'ascenseur, rampes) avec les produits habituellement utilisés.
- ▶ Nettoyer les surfaces de l'ascenseur (les portes, l'intérieur) quotidiennement.
- ▶ Se référer au document de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

³ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Affiches et feuillets utiles

- ▶ [On continue de se protéger! COVID-19](#)
- ▶ [Le lavage des mains - Simple et efficace](#)
- ▶ [Comment désinfecter vos mains](#)

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	22 juin 2020		
V.3	20 sept. 2021		▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Travailleurs utilisant les ascenseurs

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Judith Degla
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3009